



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chiropracteurs

Question écrite n° 62653

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité de réglementer la profession de chiropracteur. De nombreux français ont aujourd'hui recours à cette médecine non conventionnelle. La discipline n'étant pas reconnue, ces patients n'ont aucune garantie concernant la qualification professionnelle du praticien auquel ils font appel. Dans l'état actuel des textes, ces pratiques professionnelles, reconnues par de nombreux gouvernements européens, sont dans notre pays frappées par l'article L. 372 du code de la santé publique. A la suite de préconisations du Parlement européen, qui souhaite une reconnaissance des médecines non conventionnelles, un groupe de travail présidé par le professeur Nicolas a été constitué. Celui-ci a examiné la possibilité pour les non-médecins de pratiquer des actes de chiropraxie et cela en conformité avec les recommandations européennes. Aussi, au regard de cette situation, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les évolutions réglementaires et législatives que le Gouvernement entend mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie ou de chiropraxie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62653

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3646

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4601